

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2019

Nombre de Conseillers : en exercice : 16 présents : 13 votants : 13

Absentes excusées : Madame LECONTE Corinne et Madame MENANTEAU Sabrina.

Absents : Monsieur RAMOUL Marc

Intervention de Mr RIFFAULT, Président du Syndicat des Marais Mouillés venu présenter les missions du syndicat et le prochain programme de travaux pour lequel il demande une participation des communes concernées.

Le syndicat s'étend sur 12 communes – 5800 hectares de marais mouillés – un peu plus de 500kms de voies d'eau dont 110kms de réseau principal, 220 kms de réseau secondaire et un réseau tertiaire d'intérêt collectif de 190 kms- 71 barrages – chemins de halage à entretenir. St Hilaire la Palud est la commune la plus importante avec 1800 hectares de marais.

Lors du dernier programme de travaux + de 358 537€ de travaux réalisés correspondant à un linéaire de plus de 37 Kms. Pour 2019-2020 les travaux seront fonction de l'enveloppe disponible (espoir de faire 20 à 25kms), baisse de la subvention de l'agence de l'eau (2,40 € du mètre linéaire au lieu de 3,60 €), le Département 60 000 € et les disponibilités du syndicat des Marais Mouillés sont moins importantes (100 000 € environ au lieu des 144 000 € sur le programme précédent). C'est pourquoi Mr RIFFAULT demande aux communes d'apporter leur aide financière (cout des travaux au mètre linéaire : 9.5 € lors du programme précédent.

Les travaux programmés pour St Hilaire seraient : 1660 m sur la Courance, Conche Torse (1200 m), conche de Mazin (260 m)- l'écluseau de la pote (411 m), le fossé de la rosée (685 m), le fossé du gros blanchard, la conche des port de la Rivière (300 m), Rigole du Poissonnet, la bouche en dessous de Mazin soit au total 6200m mais il y aurait aussi 2 autres fossés mais + de 3 km (pas certain encore).

Mr RIFFAULT clôture son intervention en indiquant que le schéma des travaux est donné par l'Agence de l'eau (CTMA) qu'ils doivent suivre. Il ajoute que le coût des travaux au mètre linéaire reste cher en Deux-Sèvres au regard de la typologie des terrains (marais mouillés) à entretenir.

Fin d'intervention de Mr RIFFAULT – 21h05 ouverture de la séance du conseil municipal.

Mme le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Mme Catherine SPRIET est désignée pour remplir ces fonctions.

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 3 mai 2019.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération n° d04-05-2014 du Conseil Municipal de St Hilaire la Palud en date du 11 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro délégation	Numéro décision	Objet	Montant TTC ou détail
5	2019-2	Signature du bail du 64 rte de Mauzé à Mazin	Loyer mensuel 360 €

1. Approbation du rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges 2019

Madame le Maire expose :

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées, portant sur l'évaluation des charges liée au transfert de la médiathèque de Magné à la CAN, a été adopté à l'unanimité le 27 mai 2019.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 27 mai 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

2. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort, le Conseil Général des Deux-Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, le Syndicat des Eaux du Vivier, un certain nombre de communes de la CAN dont St Hilaire la Palud, ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des pratiques et des coûts d'achat ;
- une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché ;
- une prise en compte de critères liés au respect de l'environnement.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2023. La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre. Il commencera au 1^{er} janvier 2020 et prendra fin au 31 décembre 2023.

Le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement est estimé entre 140 000 € HT et 200 000 € HT par an. Le montant concerné pour la Commune de St Hilaire la Palud est estimé à 850 HT par an. Les tarifs seront fermes sur une année. Leur révision fera l'objet d'un marché subséquent chaque année. Le dispositif permettra aux membres de passer leurs commandes de fournitures à un prestataire unique en utilisant un système de commande en ligne (internet). Les livraisons se feront directement aux adresses précisées par les membres du groupement dans le cahier des charges. Il n'y a pas de minimum de commandes. Le fournisseur retenu proposera des produits standards et des produits s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives;
- Approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser sa signature ;
- Autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en tant que coordonnateur, à lancer la consultation des Entreprises et à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à intervenir pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte.

3. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papier

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ville de Niort, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, le Syndicat des Eaux du Vivier, un certain nombre de communes de la CAN DONT St Hilaire la Palud ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papier à usage des photocopieurs et des imprimantes pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des pratiques et des coûts d'achat ;
- une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché ;
- une prise en compte de critères liés au respect de l'environnement.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2023. Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres est coordonnateur de ce groupement. Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre multi attributaire. Il commencera au 1^{er} janvier 2020 et prendra fin au 31 décembre 2023.

Le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement est estimé entre 90 000 € HT et 150 000 € HT par an. Le montant concerné pour la commune de St Hilaire la Palud est estimé à 600 € HT par an. La mise en

concurrence des attributaires s'effectuera sur la base de marchés subséquents d'un an concernant les besoins récurrents.

Les tarifs seront révisables tous les six mois du fait de la volatilité des prix des cours de la pâte à papier.

Le dispositif permettra aux membres de passer leurs commandes de ramettes de papier (A4 et A3 blanc) à un prestataire unique. Deux types de papier seront proposés : papier en pâte vierge issus de forêts gérées durablement (FSC ou PEFC) ou papier recyclé. Les livraisons se feront directement aux adresses précisées par les membres du groupement dans le cahier des charges.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier à usage des photocopieurs et des imprimantes ;
- Approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser sa signature ;
- Autoriser le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, en tant que coordonnateur, à lancer la consultation des Entreprises et à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à intervenir pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte.

4. Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais : Régularisation législative et prise de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020

Considérant que la loi NOTRe a engagé un processus de renforcement et de développement des compétences des communautés d'agglomération ; en effet, cette loi pose une étape supplémentaire en faisant figurer, au titre des compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2020, **l'eau, l'assainissement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales.**

Considérant par ailleurs qu'il convient de procéder à la régularisation législative de certaines compétences obligatoires déjà exercées, à savoir d'une part, au titre de la compétence aménagement de l'espace communautaire : **la définition, création, réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.**

En matière d'accueil des gens du voyage : **création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

La compétence eau sera transférée des communes aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020, le législateur souhaitant rationaliser l'action publique en la matière.

L'alimentation en eau potable recouvre la protection de la ressource, la production et la distribution.

A ce jour, les habitants de la CAN sont desservis en eau potable par l'un des cinq syndicats suivants : Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la

Courance (SIEPDEP VC), Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B), Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres (SERTAD), Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO) ou par une régie communale pour Beauvoir sur Niort, La Foye Monjault et Mauzé sur le Mignon.

La révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est la plus nombreuse.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

5. Agence Technique Départementale – ID 79 : Modification des statuts

La création de l'Agence Technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'agence est installée en février 2018. Après une année de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- Les conséquences de la création de communes nouvelles sur les modalités d'adhésion et de représentation des membres au sein de l'agence ;
- La précision de la compétence de l'agence en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés joints au présent dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

6. Modification des statuts du SIEDS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,

Vu les statuts du SIEDS dont la commune est membre,

Vu la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts, notifiée au Maire avec le projet de statuts le 6 juin 2019,

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

Considérant que cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par la Commune au SIEDS,

Considérant que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIEDS) est requis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DEMANDE aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.

ARTICLE 3 :

INVITE Madame le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en œuvre de la procédure de modification, au SIEDS et au Préfet.

7. Nomination d'un élu représentant le conseil municipal au conseil d'administration du Centre Socio-Culturel du Pays Mauzéen

Les statuts de l'association ont été modifiés lors de l'AG du jeudi 11 avril 2019 (ci-joints). Il convient aujourd'hui de nommer 1 représentant de la commune au Conseil d'Administration du Centre Socio-Culturel du Pays Mauzéen.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal nomme Madame Dany IZAMBART, représentante de la commune au Conseil d'administration du Centre Socio-Culturel du Pays Mauzéen.

8. Implantation d'un parc éolien sur la commune de Cram-Chaban : Avis du conseil municipal

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, la Société Centrale Eolienne des Chagnasses a déposé une demande d'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet

d'implantation d'un parc éolien de six machines sur la commune de Cram-Chaban.

Le Préfet de la Charente-Maritime a prescrit par arrêté l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation.

Dans le cadre de cette enquête des communes du département des Deux-Sèvres dont la commune de St Hilaire la Palud sont concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique et le Conseil Municipal de ces communes est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Vu la demande de Mr le Préfet de Charentes Maritimes,

Vu l'avis d'enquête publique affiché sur la commune de St Hilaire la Palud du 17 mai 2019 et pendant toute la durée de celle-ci soit jusqu'au 11 juillet inclus,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, par 11 voix Pour et 2 Abstentions, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à la demande d'autorisation d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Cram-Chaban.

9. Règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Le règlement intérieur de la bibliothèque doit être revu suite à des changements dans la gestion de l'équipement.

8 bénévoles composent l'équipe de la bibliothèque :

Mme MARCO Liliane : responsable

Mme ROCHE Liliane : adjointe à la responsable

Mme BARNABÉ Marie-Noëlle

Mme DELION Lise

Mme FEVRE Claudine

Mme GUIGNARD Michèle

Mme LEVELU Marie-Claude

Mme MONOT Lise

Horaires ;

Mardi de 16h00 à 18h30

Mercredi de 10h00 à 12h30

Samedi de 10h00 à 12h30

L'inscription reste individuelle et gratuite

Il est demandé au le conseil municipal :

– De prendre acte des modifications du règlement et de la nomination des 8 bénévoles

– De préciser que la responsabilité civile de la commune couvre les dommages causés aux bénévoles,

– De préciser que les frais de déplacements engagés par les bénévoles dans le cadre de la formation continue et de leurs missions seront pris en charge par la commune sur présentation d'un état de frais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

10. Effacement de dette

Le Trésor Public de Mauzé sur le Mignon informe le conseil municipal des décisions de la Banque de France concernant la validation des mesures imposées dans le dossier de surendettement d'un administré. Cette décision entraîne l'effacement de toutes les dettes du débiteur non contestées. Pour la commune la dette s'élève à 1029.76 € (factures de cantine et de garderie année scolaire 2017-2018). Mr le trésorier demande au conseil municipal de bien vouloir exécuter cet effacement de dette.

Mme le Maire vous précise que les crédits sont inscrits au budget 2019 au compte 6542.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte l'effacement de dette pour la somme de 1 029.76 €

11. Admission en non-valeur

Mr DESGACHES, Trésorier municipal, sollicite l'admission en non-valeur de titres :

- d'un montant inférieur à 30 €,
- pour lesquels les poursuites ne sont pas autorisées (redressement et liquidation judiciaire),
- pour lesquels les poursuites ont été infructueuses (saisie-attribution révélant un compte débiteur et/ou débiteur poursuivi pour des dettes fiscales dont le recouvrement est compromis).

Le montant s'élève pour le budget principal à 71.50 €.

Mme le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget 2019 compte 6541.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte l'admission en non-valeur présentée par Monsieur le Trésorier.

12. Travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle : Avenants

Conformément à l'article 19 du Code de Marché Public, les 2 avenants présentés au vote du Conseil Municipal ont pour objet de modifier les conditions financières du marché initial des travaux de rénovation énergétique de l'école du fait des travaux modifiés

- **pour le lot 1** – isolation. Une **plus-value** est constatée pour un complément de métré sur prestation de la salle d'activité mise en place de panneau semi-rigide de laine minérale comme suit :

Lot1 -Marché initial HT : 11 150.00 €

Travaux en plus-value : 1 012.50 €

- **pour le lot 2** – Isolation thermique par l'extérieur : Une **moins-value** est constatée pour non location de bungalows et travaux supplémentaires liés à la *mise en place d'une trappe d'accès aux combles et remplacement de descentes d'eaux pluviales.*

Lot2 – Marché initial HT : 37 847.78 €

Travaux en moins-value : - 512.40 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les avenants présentés et autorise Madame le Maire à les signer.

13. Territoire Santé Solidaire : convention entre la commune et Apivia dans le cadre de l'appel à projet Territoria Mutuelle

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) regroupe 40 communes du sud du département des Deux-Sèvres pour **120 000 habitants**.

A travers une action d'impulsion au titre des actions de développement économique pour la filière Economie Sociale et Solidaire, la CAN a lancé un appel à projets pour des actions innovantes sur son territoire. Dans ce cadre, la CAN a retenu un projet intitulé **Territoire Santé Solidaire (TSS)** proposé par TERRITORIA MUTUELLE.

Celui-ci répond également à l'un des 8 objectifs du contrat local de santé signé le 3 décembre 2018, concernant l'accès aux droits en matière de santé.

Le projet Territoire Santé Solidaire est mis en œuvre par TERRITORIA Mutuelle, qui est chargée de :

- Rédiger un cahier des charges,
- Identifier les organismes d'assurance porteurs des garanties d'assurance,
- Aider à la formation des agents territoriaux et acteurs relais pour mieux orienter les habitants,
- Mettre en place et piloter le dispositif la première année,
- Evaluer le dispositif dans une perspective de déploiement.

Quatre communes de la CAN se sont portées volontaires pour expérimenter ce projet : Saint Hilaire La Palud, Niort, Aiffres et Echiré.

Un appel à partenariat a été lancé pour identifier et retenir plusieurs organismes présentant des offres individuelles d'assurance et de services qui seront intitulés Territoire Santé Solidaire à compter du mois de juin 2019. La mutuelle APIVIA Apivia a proposé une offre dans ce cadre.

Afin de présenter aux habitants cette initiative il vous est demandé de bien vouloir mettre à disposition d'APIVIA la salle polyvalente 2 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec APIVIA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la location de la salle polyvalente 2 pour un montant de 50 € par location
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec APIVIA

Affiché le 2 juillet 2019